

Dossier de mariage

Service Évènements de Vie



rennes.fr
VIVRE EN INTELLIGENCE

À Rennes, les mariages sont célébrés à l'Hôtel de Ville les vendredis et samedis ainsi que tous les après-midi en semaine du mois de mai au mois de septembre.

Pour pouvoir se marier à Rennes, il est nécessaire que l'un(e) des futur(e)s époux(es) ou l'un de leurs parents y soit domicilié ou ait une résidence continue établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier (art. 74 et 165 code civil).

À noter: le mariage civil est le seul mariage reconnu légalement. Il doit impérativement précéder le mariage religieux.

• **Comment pré-réserver la date de la célébration ?**

Vous pouvez pré-réserver la date et l'heure de votre mariage directement sur le site *metropole.rennes.fr* au plus tôt 12 mois avant la date de célébration ou directement auprès du service Événements de Vie, à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie.

La date de célébration ne sera confirmée que lors du dépôt du dossier complet.

La date et l'heure du mariage ne peuvent en aucun cas être communiquées par la mairie. Vous seul(e)s pourrez révéler la date choisie à vos proches et vos invités.

• **Où déposer le dossier de mariage ?**

Au service Événements de Vie, à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie à Rennes.

• **Quand déposer le dossier ?**

Vous devez déposer votre dossier complet, avec toutes les pièces justificatives, **au plus tard 2 mois avant la célébration.**

Horaires : **lundi, mardi, mercredi et vendredi** de 8h30 à 17h **en continu**
jeudi de 11h30 à 17h **en continu.**

Le dépôt du dossier se fait exclusivement sur rendez-vous pris :

Par internet, sur le site *metropole.rennes.fr*

Par téléphone, auprès du Service Relations Citoyens, au 02.23.62.10.10.

Pensez à anticiper vos démarches pour choisir la date et l'heure de votre rendez-vous.

La présence des deux futur(e)s époux(es) est OBLIGATOIRE au moment du dépôt du dossier.

Conditions du mariage

Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé de corps, vous êtes considéré comme encore marié.

Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec votre futur(e) époux(se).

Consentement

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

À défaut, le mariage peut être déclaré nul.

Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection, mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités.

Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos autorités.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futurs époux ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur(e)s époux (ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet.

L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

Documents à fournir par tous les époux(es)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Chaque futur(e) époux(se) doit fournir un justificatif à son nom (même en cas de domicile commun).

Quittance de loyer récente (agences immobilières ou bailleurs sociaux), factures de gaz, d'électricité, d'eau, factures de téléphone à l'exclusion de la téléphonie mobile, attestation Pôle emploi, attestation de l'employeur...).

Ils peuvent être complétés par des justificatifs délivrés annuellement (avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, avis de taxe foncière, bail locatif, attestations d'assurance pour le logement...).

Si vos parents sont domiciliés à Rennes alors que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile de vos parents.

Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés. Ils doivent être datés de plus d'un mois à la date du dépôt du dossier afin d'établir la compétence territoriale de la mairie de Rennes et la réalité de votre domicile ou de votre résidence ou du domicile de vos parents.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Carte nationale d'identité ou passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugié(e)s ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

Des documents complémentaires doivent être OBLIGATOIREMENT produits si vous vous remariez ou si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle (voir p.7).

Documents à fournir par les époux(es) de nationalité française

EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE

- **Si vous êtes né(e) à Rennes** : il est inutile de fournir votre acte de naissance.
- **Si vous êtes né(e) en France** : l'extrait avec filiation sera délivré par la mairie du lieu de naissance. Il devra être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier en mairie.
- **Si vous êtes français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation** : l'extrait avec filiation de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivré par le Ministère des Affaires étrangères.

Ministère des Affaires étrangères
Service central de l'état civil
44941 Nantes cedex 9

Internet : www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens

ATTENTION : Si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, vous devrez impérativement en informer la mairie en produisant un nouvel extrait avec filiation de votre acte de naissance à jour.

AVIS IMPORTANT

Tous les documents doivent être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté près d'une Cour d'appel en France ou de la Cour de Cassation.

La liste des experts judiciaires agréés est disponible sur le site de la Cour de Cassation dans la rubrique « Informations et Services »

https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html

EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE

- **Si vous êtes né(e) à Rennes** : il est inutile de fournir votre acte de naissance.
- **Si vous êtes né(e) en France** : l'extrait avec filiation sera délivré par la mairie du lieu de naissance. Il devra être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier en mairie.
- **Si vous êtes apatride ou réfugié(e) politique** : l'extrait avec filiation de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivré par l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

O.F.P.R.A

201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois

Internet : www.ofpra.gouv.fr

- **Si vous êtes né(e) à l'étranger** : l'acte de naissance délivré par vos autorités devra être daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier en mairie.

Selon le pays, cet acte de naissance devra être légalisé ou revêtu d'une apostille permettant d'authentifier la signature et la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi.

Lorsque la légalisation est requise, elle doit être effectuée par le consulat étranger en France.

Lorsque l'apostille est nécessaire, elle doit être apposée par l'autorité compétente dans votre pays.

Pour connaître les conditions de légalisation ou d'apostille, vous devez consulter le tableau récapitulatif du régime légal par pays sur le site du Ministère des Affaires Étrangères dans la rubrique services aux citoyens / Légalisation et notariat

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legalisation-et-certification-de-signatures/article/la-legalisation-de-documents-publics-francais-destines-a-une-autorite-etrangere>

La liste des autorités habilitées pour l'apostille dans chaque pays est disponible sur le site de la HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé)

<https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/authorities1/?cid=41>

ATTENTION : Si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, vous devrez impérativement en informer la mairie en produisant une nouvelle copie de votre acte de naissance à jour.

Des pièces complémentaires confirmant votre situation matrimoniale et les conditions du mariage posées par votre loi nationale sont à produire en complément :

Certificat de capacité matrimoniale

Il s'agit d'un **certificat de célibat** si vous n'avez jamais été marié(e) ou d'un **certificat de non-remariage** si vous êtes divorcé(e) ou veuf/veuve.

Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

Si vous êtes ressortissant de l'un des pays énumérés ci-dessous, membres avec la France de la Commission internationale de l'état civil, la preuve de votre capacité matrimoniale sera apportée par les documents suivants :

- Allemagne : un certificat de capacité matrimoniale établi par l'officier de l'état civil compétent en Allemagne ;
- Belgique : un extrait du registre de la population ;
- Pays-Bas : un extrait du registre de la population ;
- Suisse : un certificat individuel d'état civil établi à partir du registre des familles ;
- Turquie : un extrait du registre de famille.

Certificat de coutume

Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France ou par un juriste, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

Il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale sur les conditions du mariage (âge requis, consentements, délai de publication...) afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités.

Si vous avez le statut de réfugié, ce certificat de coutume sera délivré par l'OFPRA.

ATTENTION : vos autorités nationales peuvent prévoir des dispositions plus contraignantes que la loi française qui devront être respectées (délais de validité, pièces complémentaires...).

Documents complémentaires

Vous devez impérativement fournir les documents complémentaires si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes majeur(e) sous tutelle ou sous curatelle :

Vous devez informer votre tuteur ou curateur de votre projet de mariage et rapporter la preuve de cette information au moment du dépôt de votre dossier en mairie par une attestation de la personne chargée de la mesure de protection accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.

Vous vous remariez :

• **Si vous êtes divorcé(e) :** vous n'avez pas de document complémentaire à produire si votre acte de naissance comporte une mention du divorce.

À défaut, vous devez produire une copie ou un extrait de l'acte de mariage précédent portant la mention de divorce. L'acte de mariage est délivré par la mairie où a été célébré le mariage.

Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez fournir la copie du jugement traduite par un traducteur assermenté en complément du certificat de non-remariage.

• **Si vous êtes veuf(ve) :** vous devez produire une copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint, ou un extrait de son acte de naissance portant la mention de décès.

La photocopie du livret de famille ne suffit pas.

• **Si vous êtes de nationalité étrangère et divorcé(e) ou veuf(ve) :** vous devez produire un certificat de non-remariage (voir p. 6) précisant les nom et prénoms de votre précédent conjoint ainsi que la date du divorce ou la date du décès.

Fiches de renseignements à compléter

Les documents suivants (pages 8 à 14) doivent être imprimés, (si vous avez téléchargé le dossier) complétés avant votre rendez-vous en mairie et remis, avec les pièces listées précédemment (pages 3 à 7), lors du dépôt de votre dossier.

L'écriture doit être lisible afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage.

L'acte de mariage mentionnera les noms et informations concernant chaque époux(se) dans l'ordre que vous aurez choisi (pages 8 et 9).

- 1. Informations sur l'époux(se) cité(e) en premier**
- 2. Informations sur l'époux(se) cité(e) en second**
- 3. Informations relatives aux enfants**
- 4. Renseignements relatifs au contrat de mariage**
- 5. Liste des témoins**
- 6. Information sur le droit de la famille**
- 7. Publication dans la presse**
- 8. Charte du mariage**
- 9. Mémento**

1. Informations sur l'époux(se) cité(e) en premier

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation matrimoniale : Célibataire

Divorcé(e) le :

Veuf(ve) depuis le :

Domicile :

.....

Résidence (depuis au moins 1 mois):.....

Téléphone :

Adresse mèl :

Fils ou fille * de (NOM et Prénoms du premier parent) (1) :

M. / M^{me}

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) le :

ET de (NOM et Prénoms du second parent) (1) :

M. / M^{me}

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) le :

En cas d'adoption simple, précisez les NOM, Prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

.....

* rayer la mention inutile

(1) « Nom de naissance»

(2) Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite »

2. Informations sur l'époux(se) cité(e) en second

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation matrimoniale : Célibataire

Divorcé(e) le:

Veuf(ve) depuis le:

Domicile :

.....

Résidence (depuis au moins 1 mois):.....

Téléphone :

Adresse mèl :

Fils ou fille * de (NOM et Prénoms du premier parent) (1) :

M. / M^{me}

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) le :

ET de (NOM et Prénoms du second parent) (1) :

M. / M^{me}

Profession (2) :

Domicile :

OU Décédé(e) le :

En cas d'adoption simple, précisez les NOM, Prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

.....

* rayer la mention inutile

(1) « Nom de naissance»

(2) Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite »

3. Informations relatives aux enfants

Avez-vous des enfants communs nés avant le mariage ? (1)

Oui

Non

Dans l'affirmative, merci de compléter le tableau ci-dessous et de joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du ou des enfant(s) si ils ne sont pas nés à Rennes.

NOM de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

(1) Le (ou les) livret(s) de famille en votre possession devront être remis avec le dossier de mariage.

4. Renseignements relatifs au contrat de mariage

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux ou futurs époux veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage.

Une information sur les différents régimes matrimoniaux est disponible dans le document intitulé Information sur le droit de la famille.

Avez-vous souscrit un contrat de mariage?

Oui Non (1)

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

RAPPEL ! Le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

Avez-vous choisi de désigner une loi étrangère pour votre régime matrimonial ?

Oui Non (1)

Conformément à l'article 3 de la convention de La Haye le 14 mars 1978 applicable entre **la France, les Pays Bas et le Luxembourg**, si les époux n'expriment pas de choix, ils seront soumis à la loi du pays où ils établiront leur première résidence habituelle après le mariage.

Mais ils peuvent faire un autre choix parmi 4 lois :

- Loi d'un État dont l'un(e) des époux/ses a la nationalité ;
- Loi de l'État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses a sa résidence habituelle ;
- Loi du premier État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses établira une nouvelle résidence habituelle après le mariage ;
- Loi d'un État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses possède des immeubles.

Merci de fournir un certificat écrit en français, daté et signé par les deux époux(ses) si vous avez choisi de désigner l'une de ces lois, au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

(1) cocher la case correspondant à votre situation

5. Liste des témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (article 75 du code civil).

Les témoins doivent être **majeurs**, sans distinction de sexe ou de nationalité, parents ou autres. Des époux/ses peuvent être témoins ensemble.

Ils doivent parler et comprendre le français.

Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service.

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

AVIS IMPORTANT

Les futur(e)s époux/ses et leurs témoins devront se présenter à la mairie, le jour du mariage, **à l'heure fixée** en accord avec l'officier d'état civil. En cas de retard, et sans avis préalable, **la cérémonie du mariage pourra être annulée.**

Si l'un des témoins prévus est absent au moment de la célébration du mariage, il conviendra d'en informer l'officier de l'état civil **avant la cérémonie** et de lui communiquer l'état civil du nouveau témoin, ainsi que son justificatif d'identité (photocopie d'une pièce d'identité).

Merci de compléter lisiblement les informations afin d'éviter toute erreur dans la rédaction de l'acte de mariage.

NOTA : Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} témoin (témoins facultatifs), mais si cette partie est remplie, ceux-ci devront impérativement être présents lors de la cérémonie.

1^{er} témoin

NOM* :

Prénom usuel :

Profession :

Domicile (adresse complète):

2^{ème} témoin

NOM* :

Prénom usuel :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

3^{ème} témoin

NOM* :

Prénom usuel :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

4^{ème} témoin

NOM* :

Prénom usuel :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

* Nom de naissance

6. Information sur le droit de la famille

Un document destiné à vous donner une information générale sur le droit tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur est à votre disposition.

Il vous apportera des informations utiles sur vos droits et devoirs après le mariage, sur le nom de famille, la filiation, l'autorité parentale, les régimes matrimoniaux et fiscaux et sur les droits du conjoint survivant.

Ces informations vous aideront à comprendre la portée de votre engagement l'un envers l'autre mais aussi à l'égard de vos enfants et de la société.

Merci de prendre connaissance de **l'information sur le droit de la famille.**

7. Publication dans la presse

Désirez-vous que la publication des bans paraisse dans le journal Ouest-France ?

Oui

Non

8. Charte de votre mariage

Merci de prendre connaissance avec attention de cette charte destinée au bon déroulement de votre cérémonie de mariage.

Lors du dépôt de votre dossier de mariage, vous serez invités à signer un engagement à respecter et à faire respecter cette charte par vos invités.

9. MÉMENTO

Mémento

Date et heure du dépôt du dossier de mariage :

Voir page 2 pour les modalités de prise de rendez-vous

Documents à remettre lors du dépôt du dossier de mariage :

- Dossier de mariage complété et signé
- Justificatifs de domicile ou de résidence p. 4
- Actes de naissance p. 4 et 5
- Justificatifs d'identité p. 4
- Photocopie des pièces d'identité des témoins p. 12

Le cas échéant, en fonction de votre situation:

- Consentement à mariage pour les majeurs protégés p. 7
- Jugement de divorce p. 7
- Acte de décès du conjoint précédent p. 7
- Certificat de capacité matrimoniale p. 6
- Certificat de coutume p. 6
- Actes de naissance des enfants..... p. 10
- Contrat de mariage p. 11
- Acte de désignation d'une loi étrangère p. 11

Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un autre rendez-vous

Les élus du conseil municipal de la mairie de Rennes vous souhaitent une très belle cérémonie et vous présentent tous leurs vœux de bonheur.

